

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département du TARN  
Commune de Puylaurens*

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE 19\_2023**

**Objet :** classement du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES, assorti de prescriptions édictées.

Nous Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R.143-1 à R143-47, R 184-2 à 184-3

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN

Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie

Vu l'arrêté modifié du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux)

Vu la DAT 8121923C0005 déposée à la mairie de Puylaurens en date du 20 septembre 2023

Vu les procès-verbaux en date du 19 octobre 2023 dressé par la Sous-Commission Départementale de Sécurité et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité par lequel le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, situé 2 avenue de Castres à PUYLAURENS, de type W et de 5<sup>ème</sup> catégorie, a reçu un avis favorable à la réalisation des travaux de création d'une porte intérieure depuis le hall LSB, sous réserve des prescriptions édictées,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est autorisé à réaliser les travaux de création d'une porte intérieure depuis le hall LSB, située 2 avenue de Castres à Puylaurens.

**Art. 2 :** Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées devra appliquer les prescriptions suivantes :

- Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, moyens de secours...) par des techniciens compétents. (PE 4).

- Afficher des consignes de sécurité précisant :
  - le numéro d'appel des secours,
  - l'adresse du centre de secours de premier appel,
  - les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie (PE 27&4).

Prescriptions et recommandations :

Adresser l'attestation prévue dans la cadre de l'article R. 165-3

**Art. 3 :** Tous les agents de la force publique, la gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Puylaurens, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

Affichage le 08 novembre 2023



